

# JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISANT LE JEUDI

**ABONNEMENTS :**

MONACO - FRANCE - ALGERIE - TUNISIE  
Un an, 12 fr. ; Six mois, 6 fr. ; Trois mois, 3 fr.  
POUR L'ÉTRANGER, les frais de poste en sus  
Les Abonnements partent des 1<sup>er</sup> et 16 de chaque mois

**DIRECTION et REDACTION :**  
au Ministère d'Etat

**ADMINISTRATION :**  
à l'Imprimerie de Monaco, Place de la Visitation

**INSERTIONS :**

Annonces : 3 francs la ligne  
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré  
S'adresser au Gérant, Place de la Visitation

**SOMMAIRE.**

**PARTIE NON OFFICIELLE**

(Avis - Communications - Informations)

**AVIS ET COMMUNIQUÉS :**

Mesures pour abaisser le prix de la vie.  
Lycée de Garçons et Etablissement Secondaire de Jeunes Filles.  
Relevé hebdomadaire des prix de la viande et de la charcuterie.

**CONGRÈS ET CONFÉRENCES**

Comité Permanent de l'Office International d'Hygiène Publique (suite et fin).

**INFORMATIONS**

Obsèques du R. P. de Waubert de Genlis.

**PARTIE NON OFFICIELLE**

**AVIS & COMMUNIQUÉS**

Poursuivant son action dans le domaine économique, M. le Ministre d'Etat a fait réunir, le 13 septembre, au siège du Gouvernement, les principaux commerçants de Monaco et de l'extérieur (nourrisseurs, grossistes et détaillants) alimentant en lait la Principauté.

Cette réunion, présidée par M. Bernard Gallèpe, Conseiller de Gouvernement, représentant Son Excellence le Ministre d'Etat, a, après une mise au point nécessaire et grâce à la bonne volonté des commerçants, donné les résultats les plus satisfaisants.

C'est ainsi que dès maintenant le lait pur non écrémé, soit de nourrisseurs, soit de ramassage, sera fourni aux consommateurs dans la Principauté, en boutique à 1 fr. 40 le litre et livré à domicile au prix de 1 fr. 60 le litre.

Ces prix accusent une très forte baisse sur les prix pratiqués auparavant.

A cette occasion, les services compétents signalent aux consommateurs de lait, qu'il est de leur intérêt de ne tenir aucun compte des dénominations en lait chaud ou en lait froid, sous lesquelles ce produit alimentaire leur est actuellement et généralement présenté. Le lait est un aliment naturel qui doit être livré à la consommation tel qu'il est recueilli, c'est-à-dire avec un maximum de propreté et sans être diminué de certains de ses éléments constitutifs. Il peut cependant être traité, soit en vue de la conservation, soit de la pasteurisation. Tous les laits vendus en Principauté doivent accuser un taux en matières grasses fixé par la Loi, taux actuellement supérieur à celui toléré à l'extérieur.

Dans ces conditions, tout consommateur est en droit d'exiger de son fournisseur de lait un produit irréprochable qui lui sera fourni ou livré à des prix raisonnables mais susceptibles de modifications suivant les saisons.

Il est rappelé enfin aux consommateurs qu'ils ont le devoir de signaler au Service de la répression des fraudes à Monaco, tout lait leur paraissant suspect. Un prélèvement suivi d'une analyse au Laboratoire Municipal sera effectué et le résultat communiqué ensuite au consommateur intéressé.

**LYCÉE DE MONACO**

**RENTÉE DES CLASSES**

La rentrée aura lieu le **mardi 1<sup>er</sup> octobre** à 8 heures pour les garçons et à 9 heures 45 pour les jeunes filles et les élèves de la classe enfantine (filles et garçons).

Le Directeur du Lycée se tient à la disposition des familles, tous les jours, à partir du **mardi 24 septembre**, le dimanche excepté, de 9 heures à 11 heures et de 2 heures à 4 heures, pour l'inscription des élèves nouveaux et tous renseignements désirés.

Le Lycée de Monaco donne l'Enseignement secondaire classique (avec latin) ou moderne (sans latin) des Lycées de France. Il conduit donc jusqu'au Baccalauréat inclusivement. Une classe de Mathématiques et une classe de Philosophie en couronnent les études.

Au-dessous de la classe de 6<sup>me</sup>, c'est-à-dire au-dessous de l'Enseignement secondaire proprement dit, le Lycée de Monaco possède une division élémentaire directement préparatoire à cet enseignement.

Cette division reçoit les petits garçons depuis l'âge de 5 ans.

Elle comprend une classe enfantine (5 ans-6 ans), une classe de 10<sup>e</sup>, de 9<sup>me</sup>, de 8<sup>me</sup> et une classe de 7<sup>me</sup>. Son plan d'études est établi pour amener des enfants de bonne intelligence en 6<sup>me</sup> (avec latin) ou 6<sup>me</sup> (sans latin) vers 10 ou 11 ans.

Un élève peut être admis en 6<sup>me</sup> après 12 ou même 13 ans. Il importe cependant que les entrées dans cette classe ne se produisent pas à un âge trop avancé.

Le Lycée de Monaco n'a pas de pensionnat ni de demi-pensionnat. Son régime est celui de l'externat surveillé ou de l'externat simple. Mais il peut recevoir des enfants qui seraient placés par leurs parents dans une pension ou demi-pension privée, agréée par la Direction et autorisée par le Gouvernement Princier, ou dans une famille parente ou amie qui en aurait la garde.

**Taux des rétributions par an et par trimestre**  
(Payables par trimestre et d'avance)

Classes	Externat surveillé		Externat simple	
	par an	par trimestre	par an	par trimestre
Philosophie, Mathématiques, 1 <sup>re</sup> et 2 <sup>e</sup> .....	850fr 50	283fr 50	571fr 50	190fr 50
3 <sup>e</sup> , 4 <sup>e</sup> , 5 <sup>e</sup> et 6 <sup>e</sup> .....	720	240	441	147
Division élémentaire : 7 <sup>e</sup> et 8 <sup>e</sup> .....	463 50	154 50	283 50	94 50
Division préparatoire : 9 <sup>e</sup> .....	423	141	243	81
10 <sup>e</sup> et 11 <sup>e</sup> .....	414	138	234	78

**ETABLISSEMENT SECONDAIRE DE JEUNES FILLES ANNEXÉ AU LYCÉE.**

Le plan d'études de cet établissement conduit au Baccalauréat. Il comporte en outre des enseignements d'éducation féminine.

Une division élémentaire conduit, par étapes successives, à la 1<sup>re</sup> année d'Enseignement secondaire.

Dans une classe enfantine commune aux deux établissements, les fillettes sont reçues dès l'âge de 5 ans jusqu'à concurrence des places disponibles.

Au-dessus s'échelonnent plusieurs classes élémentaires spéciales de fillettes : dans la première sont reçues les fillettes âgées de 7 ans environ sachant lire, écrire et compter ; dans la plus élevée, les fillettes d'au moins 9 ans qui sont en possession des connaissances de la première année du Cours moyen des Ecoles primaires.

Pour être admises en première année secondaire, les débutantes doivent être âgées de 11 ans au moins le 1<sup>er</sup> octobre et posséder l'instruction que suppose le Certificat d'études primaires.

**Taux des rétributions par an et par trimestre**  
(Payables par trimestre et d'avance)

Classes	Externat surveillé		Externat simple	
	par an	par trimestre	par an	par trimestre
Philosophie, Mathématiques, 5 <sup>e</sup> et 4 <sup>e</sup> année.....	850fr 50	283fr 50	571fr 50	190fr 50
3 <sup>e</sup> , 2 <sup>e</sup> et 1 <sup>re</sup> année.....	720	225	441	147
Division élémentaire : 2 <sup>e</sup> année préparatoire.....	459	153	279	93
Division préparatoire : 1 <sup>re</sup> année préparatoire.....	427 50	142 50	261	87
10 <sup>e</sup> et 11 <sup>e</sup> .....	414	138	234	78

Dans les deux Etablissements, l'Instruction religieuse est donnée aux enfants des parents qui en font la demande.

Une cérémonie solennelle de Première Communion et de Confirmation a lieu, chaque année, dans la Chapelle du Lycée.

**Relevé Hebdomadaire des Prix de la Viande et de la Charcuterie**

**1<sup>re</sup> Qualité**

**BOEUF**

**Bas Morceaux**  
(pour pot-au-feu)

	PRIX AU KILOGR.
Collet, poitrine, plate-côte, bavette, gîte-gîte.....	3 à 8
(pour bourguignon et mode)	
Dessus de côtes, macreuse, premier talon, veine grasse.....	8 à 12
(pour rôtis et grillades)	
Bavette, basses-côtes, paleron.....	11 à 13
<b>Morceaux de Choix</b> (grillades et rôtis)	
Entrecôtes, tranche à bifteck.....	14 à 17,50
Faux-filets, rumsteck.....	18 à 20
Filet.....	24 à 25

VEAU		PRIX AU KILOGR.
<i>Bas Morceaux</i> (pour ragoût)		
Collet, hautes-côtes, jarret, tendron, poitrine .....	6 à 12	
<i>Morceaux de Choix</i> (pour grillades et rôtis)		
Côtes 1 <sup>re</sup> et 2 <sup>me</sup> , filet, quasi, noix, escalopes .....	14 à 20	
MOUTON		
<i>Bas Morceaux</i> (pour ragoût)		
Collet, hautes-côtes, poitrine, épaule, côtes découvertes .....	3 à 12	
<i>Morceaux de Choix</i> (pour grillades et rôtis)		
Côtes 1 <sup>re</sup> et 2 <sup>me</sup> , gigot, carré, selle, filet .....	14 à 20	
CHEVAL		
<i>Bas Morceaux</i> (pour ragoûts et daube)		
Poitrine, plate-côte, gîte-gîte, viande hachée .....	3 à 7	
<i>Morceaux de Choix</i> (pour grillades et rôtis)		
Faux-filet, rumsteck, tranche, entre-côte .....	9 à 11	
Filet .....	15	
PORC (viande fraîche)		
<i>Bas Morceaux</i>		
Plate-côte, pieds, tête, couenne, pointe d'échine .....	4 à 6	
<i>Morceaux de Choix</i> (grillades ou rôtis)		
Filet, carré de côtes, échine .....	11 à 14	
Saucisse fraîche du jour .....	12 à 13	
SALAISONS		
Poitrine et lard salés .....	4 à 8	
Jambonneaux et plates-côtes salés .....	4 à 6	
CHARCUTERIE CUITE		
Jambons, saucissons .....	20 à 24	
Pâtés divers, cervelas, fromage tête .....	10 à 16	
Boudin choix .....	7 à 8	
Andouillettes .....	12 à 15	

Monaco, le 17 septembre 1935.

N. B. — Prix maintenus en baisse malgré légère hausse sur les viandes de choix sur les marchés centraux.

## CONGRÈS ET CONFÉRENCES

### Comité Permanent de l'Office International d'Hygiène Publique

Session Extraordinaire d'Avril-Mai 1935

(SUITE ET FIN)

#### VII

D'autres questions intéressant la santé publique ont été exposées ou discutées.

*Organisation et législation sanitaires.* — Un aperçu des lois et mesures les plus importantes concernant l'hygiène publique édictées en Allemagne par le Gouvernement national-socialiste a été communiqué par le Délégué de l'Allemagne : Loi d'unification de l'hygiène publique du 3 juillet 1934 et règlements d'application, fixant les attributions des Offices d'Hygiène ; mesures d'ordre moral, d'ordre économique et d'ordre médical visant à améliorer l'état de santé moyen de la population.

Une loi vient de créer l'Académie de Médecine de Roumanie, et lui assigne une double mission :

1° contribuer aux progrès des recherches scientifiques dans le domaine de la médecine humaine, de la médecine vétérinaire, de la pharmacie et des sciences biologiques et physicochimiques en rapport avec la médecine ; 2° étudier et discuter les directives scientifiques de l'organisation sanitaire, de l'Assistance sociale, des Assurances sociales, de l'enseignement de la médecine humaine, de la médecine vétérinaire, de la pharmacie, et donner son avis au Gouvernement sur tous ces sujets. L'Académie comprendra une division scientifique et une division d'organisation. Pour tout projet de loi intéressant la santé publique, les Ministères ou les autorités correspondantes seront obligés de demander l'avis de l'Académie de Médecine, avis qui sera mentionné dans l'étude jointe au projet soumis au Parlement. L'Académie organisera aussi l'étude méthodique et collective des problèmes de santé publique qui ne peuvent se résoudre sans la participation de l'Etat (tuberculose, mortalité infantile, pellagre, endémie thyroïdienne, etc...). Elle sera un organe officiel permanent d'étude de tous les problèmes sanitaires.

L'Institut d'odontologie G. Eastman a été récemment ouvert à Rome. Construit à l'aide d'un don du généreux philanthrope, sur un terrain fourni par l'Etat, qui prend à sa charge l'entretien et le fonctionnement, cet Institut constitue un centre de traitement, de prophylaxie et de recherche scientifique appelé à rendre de grands services.

Un Institut d'Etat d'Hygiène municipale a été créé à Moscou en 1930, pour l'étude scientifique de tous les domaines de l'hygiène municipale, l'élaboration de plans d'installations sanitaires, le contrôle du fonctionnement de telles installations, l'instruction des médecins sanitaires. Le programme, très compréhensif, de ses travaux actuels a été exposé par le Délégué de l'U. R. S. S.

En Irlande, un effort considérable a été fait pour résoudre le problème de l'habitation des ouvriers, urbains et agricoles. Un plan a été établi, prévoyant la construction de 43.600 maisons d'ouvriers dans les villes et 10.000 dans les campagnes. Les conditions de réalisation de ce plan, les devoirs des autorités municipales et rurales ont été fixés par une loi en 1932. Actuellement 11.981 maisons ouvrières ont été construites dans les villes et 10.494 dans les campagnes.

L'assistance sociale para-médicale subit une évolution en Algérie. Appliquée d'abord aux Européens, elle s'étend aux indigènes à mesure que leurs besoins se développent. Le premier stade a été l'assistance médicale gratuite ; puis sont venues les problèmes de l'assistance aux enfants abandonnés, aux vieillards, infirmes et incurables, aux aveugles, aux aliénés. Les sociétés indigènes prenaient autrefois à leur charge ces déshérités, parfois secourus par des parents, mais souvent réduits à la mendicité. Peu à peu sont créées des institutions qui pourvoient aux besoins les plus urgents et imposent à l'Etat des charges progressivement croissantes.

L'assistance médicale aux populations indigènes des colonies peut trouver des agents utiles dans les *auxiliaires médicaux indigènes*. Comme contribution à une documentation sur ce sujet, l'organisation et le programme des études de l'Ecole de Médecine de Dakar ont été exposés au Comité. Cette école forme des médecins et pharmaciens auxiliaires, des sages-femmes, des infirmières-visiteuses. La durée des cours est de 4 ans pour les médecins, 3 ans pour les pharmaciens et les sages-femmes, 2 ans pour les infirmières-visiteuses. On s'attache à donner aux

élèves une formation morale en même temps qu'un enseignement technique. Un stage de « perfectionnement et de réimprégnation » a été prévu après 6 à 8 ans d'activité professionnelle. Les services rendus par ce personnel sont très appréciés par les indigènes, et dans de nombreux postes par les Européens, en ce qui concerne les médecins, pharmaciens et sages-femmes. Les résultats sont jusqu'ici moins favorables pour les infirmières-visiteuses.

*Désinfection terminale* — Les réponses données antérieurement par un grand nombre de pays à l'enquête instituée par l'Office International d'Hygiène publique sur la pratique actuelle de la désinfection terminale ont été publiées en *Supplément au Bulletin mensuel* du mois de novembre 1934. Celles de la France, des Indes Néerlandaises, de la Suède ont été communiquées à la présente session. Elles sont basées pour la France sur une enquête du Ministère de la Santé publique auprès des médecins inspecteurs d'hygiène de tous les départements, pour la Suède sur les réponses à un questionnaire adressé par le Conseil Supérieur de Médecine à tous les médecins suédois chargés d'un service public. Ces documents font apparaître entre les méthodes appliquées dans les divers districts des différences qui témoignent d'une évolution des idées, plus avancée chez certains hygiénistes, plus lente chez d'autres.

Le délégué de Tchécoslovaquie, sur l'invitation du Comité, a résumé le projet de règlement sur la désinfection qui vient d'être préparé pour ce pays et concilie les tendances d'une part à développer la désinfection en cours de maladie, à simplifier les procédés de désinfection terminale et d'autre part à tenir compte des craintes de propagation de certaines maladies infectieuses par les objets et locaux contaminés, de la confiance du public dans la désinfection terminale. Ce projet distingue trois groupes de maladies, qui doivent être traités différemment : a) Maladies pour lesquelles un nettoyage énergique par les moyens domestiques est suffisant (rougeole, varicelle, influenza, encéphalite épidémique, fièvre ondulante, etc...). b) Maladies pour lesquelles les prescriptions exigent une désinfection concomitante, la désinfection terminale pouvant être supprimée si la désinfection concomitante a été exécutée (diphthérie, dysenterie, fièvres typhoïde et paratyphoïdes, méningite épidémique, poliomyélite, scarlatine, lèpre, etc...). Dans les villes de plus de 10.000 habitants, un service de désinfection doit être appliqué. Le Ministère de la Santé publique peut prescrire la désinfection terminale seule dans certaines régions ou districts, en égard aux conditions locales. c) Maladies pour lesquelles il faut pratiquer à la fois la désinfection concomitante et la désinfection finale (choléra, morve, peste, variole, tuberculose, typhus exanthématique). Pour chaque maladie groupes B et C, le règlement spécifie ce qui doit être désinfecté et par quels moyens.

Dans les Pays-Bas, sur la proposition du Conseil Supérieur d'Hygiène, le Ministère des Affaires sociales a établi que les maladies transmissibles seraient divisées en deux groupes, celles auxquelles s'applique la Convention sanitaire internationale de 1926, et les autres. L'Etat ne participera plus aux frais de désinfection que pour les malades du premier groupe, la variole mineure, la fièvre typhoïde et la dysenterie. En Egypte le Comité institué pour l'examen des procédés de désinfection terminale recommandables a prescrit la désinsectisation des habitations notamment du sol, par le pétrole, dans les cas de typhus exanthématique, de fièvre récurrente et de peste.

En Pologne, le Ministère de l'Assistance sociale a promulgué le 18 mars une Ordonnance sur la désinfection et la désinsectisation, inspirée des idées qui ont été développées dans le Comité de l'Office.

En conclusion, il n'est pas encore possible de préconiser une solution simple du problème des désinfections, applicable uniformément à tous les pays. L'adaptation à des conceptions nouvelles se fera progressivement, à la lumière des expériences qui sont partout en cours.

**Contrôle hygiénique du lait.** — Complétant les informations précédemment fournies sur le contrôle du lait aux Etats-Unis, des indications ont été données sur la pasteurisation dans ce pays. On peut en général accorder confiance aux méthodes actuelles de pasteurisation, lorsque l'installation et le fonctionnement sont convenablement contrôlés par les autorités sanitaires. Mais en ce qui concerne ce contrôle, il reste des progrès à accomplir dans la majorité des villes américaines. En Allemagne, la production et le commerce du lait sont régis par la Loi du 31 juillet 1930 et les Ordonnances ministérielles subséquentes. Cette loi pose des principes généraux concernant l'état de santé du personnel des fermes et laiteries et celui des vaches laitières, la propreté des locaux et du bétail, les manipulations du lait. Elle subordonne la production et le commerce du lait à une autorisation spéciale. Il existe un lait *supérieur* et un lait *contrôlé*, pour lesquels les prescriptions générales de la loi sont renforcées par des exigences supplémentaires, pour chacune des deux catégories. Ce lait peut être vendu cru. Dans certaines villes, qui reçoivent leur lait dans des conditions très favorables (Münich, Brême) : on consomme beaucoup de lait cru. Mais en général le lait est pasteurisé, soit avant l'entrée en ville, soit dans les laiteries de la ville. Des centrales laitières ont été créées dans quelques villes (Leipzig, Stuttgart, Mannheim, Nuremberg). La pasteurisation est effectuée dans des appareils de type autorisé, dont l'efficacité est vérifiée par des expériences faites dans les instituts pour l'industrie laitière de Kiel et de Weihenstephan; chaque installation donne lieu à une acceptation de l'autorité compétente. Il y a tendance à généraliser l'emploi du chauffage dit de « courte durée », soit 15 secondes à 71°-74° C., qui conserve au lait le goût de lait cru. Au contrôle exercé sur le lait par les chimistes, les bactériologistes et vétérinaires va s'ajouter celui des Associations économiques laitières, entre lesquelles est officiellement divisé le territoire du Reich. L'approvisionnement en lait sain de la population allemande est actuellement assuré dans une large mesure. — Dans les Pays-Bas, les villes sont souvent approvisionnées par leurs environs immédiats et le lait est généralement bouilli chez le consommateur. L'obligation de la pasteurisation n'a été adoptée dans aucune ville; mais des sociétés laitières vendent du lait pasteurisé, par divers procédés. On est d'accord toutefois pour admettre que, si le lait n'est pas produit dans de bonnes conditions, la pasteurisation ne peut pas en faire un produit de première qualité. Les sociétés laitières s'efforcent de faire l'éducation des producteurs. Amsterdam est la seule ville où le lait pasteurisé ne peut être vendu qu'en bouteilles munies de capsulés. D'autre part, les fermes modèles se multiplient, produisant du lait qui présente toutes les garanties; mais le prix est relativement élevé. — En Australie, le contrôle du lait est réglé différemment selon les Etats. La pasteurisation et la mise en bouteilles immé-

diante font de grand progrès, et pourraient être rendues obligatoires sans amener une révolution dans le commerce du lait. — En Italie, un nouveau décret concernant les centrales laitières est en projet; ces centrales ne devront plus être créées dans les villes dont la consommation est inférieure à 10.000 litres; où elles existent, tout le lait de la commune devra y être porté; elles ne devront réaliser aucun bénéfice.

**Transport du ferrosilicium.** — Une conférence pour la révision du règlement relatif au transport sur le Rhin des matières corrosives et toxiques s'est réunie en 1934 à Strasbourg. Elle a arrêté des dispositions qui peuvent être considérées comme inspirées de la documentation rassemblée et des études provoquées sur ce sujet par l'Office International d'Hygiène publique. Les principaux points qui avaient été discutés et sur lesquels elle a pris des décisions sont les suivants. Le règlement impose des conditions spéciales aux alliages de ferrosilicium et manganosilicium dont la teneur en silicium est comprise entre 30 et 90 p. 100 et aux alliages de ferrosilicium contenant d'autres éléments ajoutés dont la teneur totale, y compris le silicium et à l'exclusion du fer, est supérieure à 30 et inférieure à 90. Le produit ne peut être transporté sur des bateaux faisant un service de voyageurs. Les récipients ne peuvent être arrimés que : a) sur le pont du bateau, à l'abri de l'humidité; b) dans les cales, à la condition, si elles sont contiguës aux logements, qu'elles en soient séparées par un cofferdam, imperméable aux gaz, ou, en l'absence de cofferdam, qu'elles ne soient pas contiguës aux logements et qu'elles en soient séparées par une cloison métallique étanche. Les bateaux devront disposer à bord de moyens efficaces et simples de constater si de l'hydrogène phosphoré a pénétré dans les logements (en Hollande, on estime favorables les résultats obtenus avec un papier réactif au sublimé.).

INFORMATIONS

On a appris avec peine dans la Principauté la mort survenue le 12 septembre du R. P. de Waubert de Genlis, Supérieur des Pères du Saint-Esprit, Chancelier de l'Evêché, Aumonier de l'Orphelinat et des Mères Chrétiennes, faisant fonction de Chapelain de la Paroisse Saint-Jean-Baptiste du Palais Princier. Le R. P. de Waubert était arrivé à Monaco en 1915. Selon ses dernières volontés, ses obsèques ont été célébrées dans la plus grande simplicité.

La levée du corps a été faite par M<sup>gr</sup> Andrieux, Vicaire Général du Diocèse en présence du Clergé régulier et séculier de Monaco et des communes environnantes et de nombreuses Autorités.

S. A. S. le Prince S'était fait représenter par le Commandant Raïn.

Le Chanoine Giraud représentait M<sup>gr</sup> Rémond, Evêque de Nice.

Le corbillard était entouré par les Scouts et Louveteaux de la Troupe Saint-Louis.

Les cordons du poêle étaient tenus par le Chanoine Durand, le Docteur Gibelli, un R. P. Carme, le R. P. Arici, M. Ferrier et un R. P. Franciscaïn.

Les Pères du Saint-Esprit conduisaient le deuil. Au premier rang de l'assistance on remarquait M. le Conseiller de Gouvernement Gallèpe, représentant S. Exc. le Ministre d'Etat, absent; M. Georges Sangiorgio, Adjoint, représentant le Maire.

La cérémonie religieuse s'est déroulée à la Cathédrale. S. Exc. M<sup>gr</sup> Clément, Evêque, y assistait. Le Commandant Raïn, représentant S. A. S. le Prince, avait pris place dans le chœur, vis-à-vis du trône épiscopal.

La messe a été célébrée par M<sup>gr</sup> Andrieux qui a donné l'absoute.

L'inhumation s'est faite au cimetière de Monaco.

Etude de M<sup>e</sup> ALEXANDRE EYMIN  
Docteur en Droit, Notaire à Monaco

**Cession de Droits Sociaux**  
(Première Insertion)

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le 9 août 1935, enregistré, M. Adrien NADAUD, sans profession, demeurant et domicilié, n° 14, boulevard d'Italie, à Monte-Carlo, a cédé à :

M<sup>lle</sup> Germaine-Hélène LEMOINE, célibataire majeure, et M<sup>me</sup> Hélène-Raymonde LEMOINE, sans profession, divorcée en premières noces, non remariée, de M. Wladimir FASTOWITCH, demeurant et domiciliées, toutes deux, ci-devant, n° 7, rue Bel-Respiro, et actuellement, n° 14, boulevard d'Italie, à Monte-Carlo,

tous les droits, étant de trois/sixièmes ou six/douzièmes, lui appartenant comme associé commanditaire dans la Société formée entre : en nom collectif, M<sup>lle</sup> Germaine-Hélène LEMOINE, sus-nommée, et M<sup>lle</sup> Marguerite NADAUD, employée, demeurant à Monaco, gérantes reponsables, et; comme commanditaires, M<sup>me</sup> Hélène-Raymonde LEMOINE et M. Adrien NADAUD, aussi sus-nommés, sous la raison sociale *Germaine Lemoine, Marguerite Nadaud et C<sup>ie</sup>*, avec siège social villa Gardenia, n° 3, avenue Saint-Michel, à Monte-Carlo, suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Eymin, notaire soussigné, les 7 et 12 juillet 1923, enregistré, et ayant pour objet l'exploitation : 1° d'un bureau de commissionnaire au Crédit Mobilier de Monaco; 2° d'un commerce de meubles et occasions, bijoux, objets d'arts, tableaux, etc...; ensemble toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement aux objets sus-indiqués.

Les créanciers personnels de M. Adrien Nadaud, s'il en existe, sont invités, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement qui serait fait en dehors d'eux, à faire opposition sur le prix de la vente, au domicile à cet effet élu, à Monaco, en l'étude de M<sup>e</sup> Eymin, notaire soussigné, avant l'expiration du délai de dix jours à compter de la date de l'insertion qui fera suite à la présente.

Monaco, le 19 septembre 1935.

(Signé :) Alex. EYMIN.

Etude de M<sup>e</sup> AUGUSTE SETTIMO  
Docteur en droit, notaire  
41, rue Grimaldi, Monaco

**Vente aux Enchères Publiques**  
sur Saisie

Le 7 octobre 1935, à 10 heures du matin, à Monaco, en l'étude de M<sup>e</sup> Auguste Settimo, notaire, et par le ministère du dit notaire,

Il sera procédé à la vente aux enchères publiques sur saisie

D'un fonds de commerce de bar-restaurant, brasserie, connu sous le nom de

**Brasserie Universelle**

sis à Monaco, avenue de la Gare, exploité par M. Auguste-Charles PREVOSTO dit PREVOST.

Ce fonds comprenant :

L'enseigne, le nom commercial, la clientèle et l'achalandage y attachés, le matériel et les objets mobiliers servant à son exploitation et le droit pour le temps restant à courir au bail des lieux où le dit fonds est exploité.

Cette adjudication est poursuivie à la requête de M. Etienne GASTALDY, demeurant à Monte-Carlo, n° 1, rue des Lilas, contre le dit M. PREVOSTO dit PREVOST.



Elle a lieu en exécution d'une ordonnance de référé rendue par Monsieur le Président du Tribunal Civil de Monaco, le 26 juin 1935.

Mise à prix ..... 50.000 fr.  
Consignation pour enchérir ..... 5.000 fr.

Le prix d'adjudication sera payable comptant le jour de l'adjudication.

L'adjudicataire devra obtenir à ses risques et périls les autorisation et licence nécessaires pour l'exploitation du fonds.

Fait et rédigé par M<sup>e</sup> Auguste Settimo, notaire à Monaco, commis pour procéder à la vente en vertu de l'ordonnance précitée et détenteur du cahier des charges.

Monaco, le 19 septembre 1935.

(Signé : ) A. SETTIMO.

## Un gros livre utile GRATUIT

de 100 pages consacré à la Loi Loucheur est offert par

### Maisons et Intérieurs pour Tous

la Revue qui permet de Construire, Transformer, Aménager, Meubler votre Maison de façon parfaite grâce à ses innombrables modèles d'Extérieurs et d'Intérieurs.

Découpez cette annonce et transmettez-la, accompagnée du montant de l'abonnement, soit 20 francs, à M. Albert MAUMENÉ, 79, Boulevard Saint-Germain, PARIS (6<sup>e</sup>) pour bénéficier de l'Offre valable pour la France seulement :

## Un gros livre utile POUR RIEN

L'ARGUS DE LA PRESSE « voit tout », fondé en 1879, les plus anciens Bureaux d'articles de Presse, 37, rue Bergère, Paris, lit et dépouille plus de 20.000 journaux et revues dans le monde entier.

L'Argus, édite l'Argus de l'Officiel, lequel contient tous les votes des hommes politiques.

L'Argus recherche les articles passés, présents et futurs.

L'Argus se charge de toutes les publicités en France et à l'Etranger.

## 1.000 Lecteurs recevront POUR RIEN

...un ouvrage de 100 pages consacré à l'Outillage du Jardin ou à la Conduite d'une Basse-Cour C'est la Prime de « bon accueil » offerte par

### Jardins et Basses-Cours

la Revue pratique de Jardinage, Culture, Elevage, aux 1.000 premiers Abonnés nouveaux. Découpez cette annonce et transmettez-la, accompagnée du montant de l'abonnement, soit 16 francs, à M. Albert MAUMENÉ, 79, Boulevard Saint-Germain, PARIS (6<sup>e</sup>) pour bénéficier de l'Offre valable pour la France seulement .

## Un gros livre utile POUR RIEN

## VALEUR OR

assurez-vous un Placement sûr, un placement qui rapporte, de votre Argent, en faisant économiquement produire à votre Terre, à votre Domaine, le maximum. Suivez les conseils de

## VIE A LA CAMPAGNE

La Revue Pratique avant tout par le Texte et par l'Image

pour **50 frs**  
seulement

Etranger : 65 et 80 francs

Vous recevez 12 Numéros mensuels, véritables Sources de Revenus et de Plaisirs. Chacun d'eux comporte, en effet, 42 à 84 pages illustrées de 150 gravures traitant avec tout le détail pratique utile 100 sujets d'actualité ; Elevage de Petit et Gros Bétail, Culture de Rapport, Horticulture, Jardinage, Architecture, Monographie de Beaux Domaines et d'Exploitations Rurales de Rapport, etc., etc...

Découpez cette annonce et adressez-la, avec la somme correspondante, à M. Albert MAUMENÉ, Librairie Hachette, 79, Boulevard Saint-Germain, Paris (6<sup>e</sup>)

## "MINERVA"

(II<sup>e</sup> ANNÉE)

le Grand Illustré Féminin que toute femme intelligente doit lire



## "MINERVA"

est le journal le plus complet que vous puissiez désirer. Sa présentation séduit. Sa lecture retient. Le sérieux de ses articles politiques ou économiques est toujours adouci par des rubriques aimables, par des illustrations séduisantes. Ainsi faisant, "MINERVA" est la Revue qui s'impose en un temps où l'abaissement de la mentalité générale a les plus funestes conséquences.

## "MINERVA"

n'est l'organe d'aucun parti, ni l'instrument d'aucune doctrine. "MINERVA" est le journal de toutes les femmes qui souffrent, qui luttent, qui pensent, et "MINERVA", féministe et féminin, défendra, malgré toutes les difficultés qui s'élèvent, le plus bel idéal qui soit, celui des femmes de son pays.

## "MINERVA"

organise mensuellement d'amusants concours; annuellement, de grands concours de bébés, un prix littéraire de 5.000 Fr. réservé aux femmes et un grand concours de vacances.

HEBDOMADAIRE - LE NUMÉRO : 1 FR.

Spécimen gratuit sur demande

55, av. Hoche - PARIS (8<sup>e</sup>)

F. FOUSSARIGUES, Directeur général.

## POUR LOUER OU ACHETER

Immeubles, villas, appartements, terrains, propriétés

TOUS FONDS DE COMMERCE EN GÉNÉRAL

## AGENCE MARCHETTI

20, Rue Caroline - MONACO - Tél. 4-78

## MONTE-CARLO

Casino ouvert toute l'Année

(De Mai à Octobre)

## SAISON DE BAINS DE MER

### MONTE-CARLO BEACH

Piscine Olympique - Solarium - Restaurant  
Hôtel sur la Plage

### COUNTRY CLUB

22 Courts de Tennis et de Squash Racquets

### GOLF CLUB DU MONT-AGEL

Altitude 820 mètres - 18 trous

### CENTRE D'EXCURSIONS UNIQUE

Communications rapides

par Chemin de Fer P.-L.-M. et nombreux Cars salons

## APPAREILS & PLOMBERIE SANITAIRES CHAUFFAGE CENTRAL

### H. CHOINIÈRE

18, B<sup>d</sup> DES MOULINS - MONTE-CARLO  
ÉTUDES - PLANS - DEVIS  
TÉLÉPHONE : 0-08

## ATELIER DE CONSTRUCTIONS METALLIQUES

Serrurerie - Ferronnerie d'Art

SOUDURE AUTOGENE

### Antoine MUSSO

3, Boulevard du Midi -- BEAUSOLEIL  
18, Boulevard des Moulins -- MONTE-CARLO  
Téléphone 3-33

BULLETIN

DES

### OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

#### Titres frappés d'opposition.

Exploit de M. Vialon, huissier à Monaco, en date du 31 mars 1932. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 25601.

Exploit de M. Vialon, huissier à Monaco, en date du 8 février 1935. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 44620, 53447.

Exploit de M. Vialon, huissier à Monaco, en date du 11 mars 1935. Deux Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 20647, 329137.

Exploit de M. Vialon, huissier à Monaco, en date du 10 septembre 1935. Neuf Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 6691, 31345 à 31349, 32978, 51107, 53316.

#### Mainlevées d'opposition.

Néant.

#### Titres frappés de déchéance

Du 13 mai 1935. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 17700, 47887.

Le Gérant : Charles MARTINI

Imprimerie de Monaco. — 1935